

PREPARER VOTRE SECURITE AVEC LES DECISIONS JUDICIAIRES **LA POLICIE ET LE SYSTEME DE JUSTICE PENAL**

- ♣ Demandez à ce que toute information personnelle à votre sujet soit retirée de toute décision judiciaire dès que possible.
- ♣ Conservez plusieurs photocopies de toute décision judiciaire. Gardez une photocopie avec vous en tout temps.
- ♣ Donnez une photocopie de chaque décision judiciaire à votre employeur, à votre école et/ou à l'école de vos enfants, ou à leur garderie.
- ♣ Informez vos voisins, vos amis, votre employeur, vos collègues de travail, et vos professeurs que vous possédez ces décisions judiciaires et demandez à ce qu'ils contactent la Police s'ils aperçoivent l'agresseur. Contactez votre avocat, la police, un foyer d'hébergement, ou d'autres services de crise pour les femmes si vous avez des questions sur une décision judiciaire.
- ♣ Informez la police de toute infraction d'une décision judiciaire et demandez un numéro d'occurrence pour chaque infraction.
- ♣ Gardez un journal détaillé de chaque contact suspecté ou établi de la part de l'agresseur. Incluez la date, l'heure et les faits, ainsi que la présence d'un témoin si tel était le cas.
- ♣ Composez le 911 ou le numéro de votre bureau de police le plus proche si vous avez besoin d'aide immédiate. Si l'agresseur vous a fait des menaces ou s'il vous blesse, ou si vous pensez qu'il puisse vous blesser.
- ♣ Si l'agresseur a été arrêté, contactez l'officier chargé de l'investigation, la ligne de soutien aux Victimes ou le Programme d'Aide aux Victimes et aux Témoins pour connaître la décision de l'audience sur sa libération sous caution, si le contrevenant a été libéré, ainsi que les conditions de sa liberté sous caution.
- ♣ Demandez au Programme d'Aide aux Victimes et aux Témoins de vous fournir une photocopie des documents de l'audience de l'agresseur. Les conditions de liberté sous caution stipulent, généralement, ce que le contrevenant est en droit de faire ou non, par exemple s'il est interdit d'établir un contact direct ou indirect avec la victime ou de ne pas l'approcher à moins de 500 mètres de son domicile.
- ♣ Demandez à la police de vous recommander des systèmes d'alarme.
- ♣ Demandez à la police de vous référer au programme SupportLink.
- ♣ Demandez à ce que la police enregistre votre adresse dans le Système Spécial de Registre d'

Adresse. Cela inclura les informations importantes que décriront l'agresseur ainsi que son véhicule, s'il a des antécédents de violence ou accès à des armes.

- ♣ Accompagnez-vous d'une personne pour vous soutenir si vous deviez rencontrer un officier de police ou un avocat.
- ♣ Si vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse de la police, vous pouvez demander à parler à un superviseur ou vous pouvez déposer une plainte après de la Section des Standards professionnels.